



DOSSIER D'INSCRIPTION - saison 2025 / 2026



Nom : _____ Prénom : _____ Taille : _____ cm

Né(e) le : ____/____/____ à : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____

Tél. joueur : ____/____/____/____/____ E-mail joueur : _____

lycéen(ne) étudiant(e) Etablissement scolaire en 2025 / 2026 : _____

sans emploi activité professionnelle : _____

<p>Documents obligatoires pour l'inscription (à remettre avant le 1^{er} octobre 2025)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ le dossier d'inscription complet dûment rempli et signé (voir ci-après) ✓ 1 photo d'identité récente ✓ 1 fiche d'examen médical dûment remplie par le médecin (pour les nouvelles adhésions et les mutations) ✓ 1 chèque du montant de la cotisation à l'ordre de l'OAJLP Volley-ball (paiement en 2 ou 3 chèques possible)
---	--

Cotisations 2025 / 2026 (baby : né à compter de 2020 / jeune : né en 2008 ou après / adulte : né à compter de 2007)

Pack Baby	Licence baby 100,00 € + maillot et short	140,00 €
Pack de base	Licence jeune / loisir 140,00 € + maillot et short	180,00 €
	Licence adulte 160,00 € + maillot et short	200,00 €
Pack de base +	Licence jeune / loisir 140,00 € + maillot et short + t-shirt	205,00 €
	Licence adulte 160,00 € + maillot et short + t-shirt	225,00 €
Pack complet	Licence jeune / loisir 140,00 € + maillot et short + survêtement	255,00 €
	Licence adulte 160,00 € + maillot et short + survêtement	275,00 €
Pack premium	Licence jeune / loisir 140,00 € + maillot et short + survêtement + t-shirt + sac	310,00 €
	Licence adulte 160,00 € + maillot et short + survêtement + t-shirt + sac	330,00 €
Option Beach	Accès au terrain de Beach volley (créneaux réservés) et aux compétitions	+ 25,00 €



Possibilité d'acheter séparément les tenues du clubs (voir fiche tarifaire)



AUTORISATION (à remplir obligatoirement)

AVIS AUX JOUEURS, PARENTS, ACCOMPAGNATEURS : RESPECT DE L'ACCES AU COLLEGE BERTONE

Nous avons été alertés par la Mairie d'Antibes au sujet des voitures qui stationnent devant le portail du collège Bertone. Le proviseur ainsi que des employés du collège y ont leur domicile et l'accès doit être libre à toute heure.

Si des joueurs, parents ou accompagnateurs persistent à bloquer l'entrée du collège, même quelques instants, nous risquons de perdre les créneaux de gymnase qui nous sont gracieusement accordés. Il faut donc laisser cet accès libre et permettre aux véhicules de sortir librement en n'encombrant pas l'accès à la route.

Je, soussigné, _____

m'engage, ainsi que toute personne m'accompagnant, à respecter l'accès au collège Bertone en stationnant mon véhicule sur un emplacement ne gênant pas la circulation.

L'Olympique Antibes Juan Les Pins Volley Ball se réserve le droit d'exclure de l'association les joueurs qui ne respecteraient pas, eux-mêmes ou leurs accompagnateurs, cette consigne.

AUTORISATION - DROIT A L'IMAGE

Je, soussigné(e), _____

autorise / n'autorise pas l'OAJLP Volley-ball, dans le cadre exclusif des activités sportives et animations du club, pour la saison 2025/2026 à filmer et photographier ma personne et à reproduire, diffuser ou publier son image dans les médias, réseaux sociaux de l'OAJLP volley-ball, sites internet, supports nécessaires pour faire connaître le club.

Date : ___ / ___ / ___

Signature :

VIE AU SEIN DE VOTRE CLUB

Le comportement de tous au sein de l'OAJLP volley-ball doit être bienveillant et convivial, que ce soit envers les entraîneurs, le gardien du gymnase, l'ensemble des bénévoles du club et envers tous les membres de l'association ainsi que leur parents.

L'ensemble des membres de l'association peuvent contacter les dirigeants du club via l'adresse mail suivante :

antibesvolleyball@hotmail.com

Le président s'engage à ce que tout message reçoive une réponse dans les plus brefs délais.

FAITES UN DON A L'OAJLP VOLLEY-BALL ET BENEFICIEZ D'UNE REDUCTION D'IMPOTS !

La loi du 1^{er} août 2023 relative au mécénat, aux associations et aux fondations permet aux organismes ou groupements recevant des dons de s'assurer, au préalable, auprès de l'administration, qu'ils répondent bien aux critères ouvrant droits à réduction d'impôt.

Quels avantages pour les donateurs répondant aux critères ?

- Pour les personnes physiques, réduction d'impôt de 66 % des sommes versées (dans la limite de 20 % du revenu imposable, si cette limite est dépassée, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes ouvrant également droit à la réduction d'impôt).
- Pour les entreprises assujéties à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, dans le cas général 60 % du montant du don pour la fraction inférieure ou égale à 2 millions d'euros, puis 40 % au-delà.

Le trésorier du club se tient à votre disposition pour vous donner de plus amples renseignements sur les mécanismes du don.

Rejoignez-nous sur les réseaux !





DEVOIR DES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA SAISON

OLYMPIQUE ANTIBES JUANS-LES-PINS
VOLLEY-BALL

MON DEVOIR EN TANT QUE JOUEUR / JOUEUSE

- Je **respecte** mes coéquipiers, mes entraîneurs, les arbitres, le gardien du gymnase et les bénévoles.
- Je dois être **assidu et ponctuel** que ce soit aux entraînements ou aux matchs.
- Je dois être en recherche permanente de **plaisir et de progression**.
- Je dois adopter un **esprit collectif**, tout comportement individualiste est à proscrire.
- Je **préviens** mon entraîneur dès que possible en cas d'absence.
- Je dois communiquer **calmement et à la fin de l'entraînement ou du match** avec l'entraîneur lorsque j'ai un désaccord concernant ses choix.
- Je viens en **tenue adaptée**, avec des **baskets exclusivement réservées à la pratique en salle**, et je prends **soin du matériel** mis à disposition par le club.

LES CONTACTS IMPORTANTS

Date :

→ Président : Bruno Pelé - 06 23 47 48 93

Signature joueur :

→ Directeur sportif : Marc Ehrart - 06 62 26 17 01



TYPES DE LICENCES ET EXTENSIONS	NOM DU GSA
Licence COMPETITION EXTENSION <input type="checkbox"/> VOLLEY-BALL <input type="checkbox"/> OUTDOOR <input type="checkbox"/> P.V. SOURD <input type="checkbox"/> P.V. ASSIS <input type="checkbox"/> COMPET'LIB Licence ENCADREMENT EXTENSION <input type="checkbox"/> ARBITRE <input type="checkbox"/> EDUCATEUR SPORTIF <input type="checkbox"/> SOIGNANT EXTENSION <input type="checkbox"/> DIRIGEANT <input type="checkbox"/> PASS BENEVOLE Licence HORS COMPETITION <input type="checkbox"/> EXTENSION Loisirs Licence TEMPORAIRE <input type="checkbox"/> Validité 1 Mois <input type="checkbox"/> Validité 3 Mois	<h2 style="margin: 0;">OLYMPIQUE ANTIBES JUAN LES PINS</h2>
	NUMERO DU GSA
	0062509
TYPES DE DEMANDE <input type="checkbox"/> CREATION <input type="checkbox"/> RENOUELEMENT <input type="checkbox"/> MUTATION NATIONALE <input type="checkbox"/> MUTATION REGIONALE <input type="checkbox"/> MUTATION EXCEPTIONNELLE	N° DE LICENCE (si déjà licencié) : SEXE : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M TAILLE : NOM D'USAGE : PRENOM : NOM DE NAISSANCE : DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE : NATIONALITE : <input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Etrangère PAYS Code ISO : / / / / ADRESSE : CP : VILLE : TEL : PORTABLE : EMAIL* :
www.ffvolley.org    @ffvolley	* L'adresse mail est obligatoire afin de vous permettre d'accéder à votre Espace Personnel

SUIVI MEDICAL [OBLIGATOIRE]
Pour toute licence hors Encadrement Extension Dirigeant ET Pass Bénévole, le soussigné atteste sur l'honneur, soit : Sportifs majeurs : <input type="checkbox"/> avoir répondu NON, à tout le QS – Ffvolley Majeurs (http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/FFvolley_qs_sport_2025-26.pdf) <input type="checkbox"/> avoir répondu OUI, à l'une des questions du QS – Ffvolley Majeurs, et ainsi produire un certificat médical d'absence de contre indication (CMNCI) à la pratique du sport, le cas échéant en compétition, datant de moins de 6 mois. Celui-ci doit être joint à la demande de licence. Sportifs mineurs : <input type="checkbox"/> avoir répondu, conjointement avec le mineur concerné, NON à tout le QS - Sport Mineurs (http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/FFvolley_qs_sport_sportifs_mineurs_2025-26.pdf) <input type="checkbox"/> avoir répondu OUI, à l'une des questions du QS – Ffvolley Mineurs, et ainsi produire un certificat médical d'absence de contre indication (CMNCI) à la pratique du sport, le cas échéant en compétition, datant de moins de 6 mois. Celui-ci doit être joint à la demande de licence.

CONTROLE D'HONORABILITE [OBLIGATOIRE]
J'exerce les fonctions d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'Etablissement d'Activités Physiques et Sportives ou suis susceptible d'intervenir auprès de mineurs au sein des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFvolley aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sein de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué. Pour plus d'informations : http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/licences/FFvolley_Fiche_Pratique_Control_Honorabilite.pdf <input type="checkbox"/> J'ai compris, j'accepte ce contrôle et m'engage à ce que les informations transmises dans le cadre du présent formulaire soient exactes.

AUTORISATION PARENTALE – PRELEVEMENT LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE [OBLIGATOIRE]
En application des articles R.322-52 et R.232-67-18 du code du sport, je soussigné, (cocher l'une ou l'autre des deux cases), soit : <input type="checkbox"/> Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères), lors d'un contrôle antidopage sur le licencié mineur ou le majeur protégé, et/ou consent à ce que les échantillons prélevés lors de contrôles antidopage puissent faire l'objet d'analyses génétiques et à ce que les résultats soient enregistrés dans un traitement de données à caractère personnel conformément aux modalités prévues à l'annexe II-2 (Art. R.232-67-18) <input type="checkbox"/> Reconnais être informé que l'absence d'autorisation parentale ou l'absence de consentement aux analyses génétiques susmentionnées est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard

INFORMATIONS ASSURANCES [OBLIGATOIRE]
Je soussigné,atteste avoir été informé des risques liés à la pratique du Volley-Ball et des disciplines associées, de mon intérêt et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance individuelle Accident Corporel proposée avec ma licence (base, option A ou B), (cocher l'une ou l'autre des cases), soit : <input type="checkbox"/> Reconnais avoir lu et pris connaissance des informations ci-jointes au présent document et décide de souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » et choisis l'Option de base valorisée à 0,66€ TTC. <input type="checkbox"/> Décide de souscrire une option complémentaire et acquitte la somme de : ++ Option A (5,40€ TTC) ou ++ Option B (10,00€ TTC) . <input type="checkbox"/> Décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » (base, A ou B). Je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante. Je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFvolley. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

<input type="checkbox"/> J'atteste ne pas avoir été licencié COMPETITION en « VB, OUTDOOR, PV » ou ENCADREMENT dans un autre GSA lors de la saison précédente. <input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas recevoir d'informations commerciales de la part de la FFvolley relatives à ses activités. <input type="checkbox"/> J'accepte de recevoir des communications et offres de la part de la FFvolley à propos de ses partenaires. <i>La Fédération Française de Volley (FFVolley - responsable du traitement) traite vos données personnelles dans le cadre de la gestion de votre licence sur la base de l'exécution de la mission de service public déléguée à la FFvolley. Vos données peuvent être communiquées aux personnes en charge au sein de la FFvolley, ses prestataires techniques, son assureur, ainsi que le cas échéant aux organisateurs de compétitions officielles, aux instances internationales du volley. En application des articles 39 et suivant de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour de vos données personnelles. Si vous souhaitez exercer ce droit et/ou obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Délégué à la Protection des Données (DPD) de la FFvolley par mail (protectiondesdonnees@ffvb.org) ou par courrier au 2-4 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL.</i>
--

NOM, DATE ET SIGNATURE [OBLIGATOIRE]
Licencié Majeur ou Représentant Légal pour le licencié Mineur.

INFORMATION ASSURANCE LICENCE 2025/2026

Les contrats sont consultables sur le site de la FFvolley : <http://www.ffvb.org/la-ffvb/l-assurance/>

RESPONSABILITE CIVILE : votre licence comporte une garantie d'assurance Responsabilité Civile obligatoire (L321-1 code du sport).

Ce contrat d'assurance vous couvre pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Il vous assure contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Le contrat d'assurance Responsabilité Civile porte le numéro 3087988J. Il est souscrit auprès de la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9. La notice d'information détaillée peut être consultée ou téléchargée depuis le site internet de la FFvolley, rubrique « assurance ».

INDIVIDUELLE ACCIDENT : La FFvolley attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Dans ce cadre, la FFvolley propose à ses licenciés trois formules facultatives d'assurance « Accident Corporel » : base, option A et option B.

Ces formules vous couvrent pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Elles sont présentées ci-dessous et dans la notice d'information réalisée par la MAIF et consultable sur le site internet de la FFvolley à la rubrique assurances. Votre GSA vous en a remis un exemplaire.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la

réparation intégrale du préjudice. Le licencié est par conséquent invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Les formules « accident corporel » sont proposées par la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9.

Les contrats d'assurances ont été souscrit par l'intermédiaire d'aiac courtage, Société de Courtage d'Assurances selon le b) de l'article L520-1 du code des assurances – S.A.S au capital de 306.000 € - SIREN 784 199 291 – RCS PARIS – N° immatriculation ORIAS 07 005 935- Service réclamation : 14 rue de Clichy-75009 PARIS - reclamation@aiac.fr – soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS92459, 75436 Paris cedex 09.

MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

Pour souscrire l'une des options « Accident Corporel », il vous suffit de cocher dans le pavé « Assurances » du formulaire de prise de licence la case correspondante et d'acquiescer avec votre licence le montant de la prime correspondant à l'option choisie.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFvolley et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFvolley pour la saison en cours n'est plus valide.

Garantie Accident Corporel de base (0,66 € TTC)

	LICENCIÉS FFvolley	Franchise
DECES	10 000 €	Néant
FRAIS D'OBSÈQUES	5 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP), déterminé lors de la consolidation de l'assuré, par le capital défini ci-dessous.	Néant
IPP <30%	20 000 €	
30% <= IPP <66%	50 000 €	
66% <= IPP <=100%	100 000 € (versé à 100% si tierce personne)	
FRAIS DE TRAITEMENT (1)	125 % de la base de remboursement Sécurité Sociale	Néant
BONUS SANTE	Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1.500 €. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : <ul style="list-style-type: none"> • dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, • prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, • soins dentaires et optiques, • en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) // si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, • frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	100 %	Néant
INDEMNITE HOSPITALISATION	15 €/jour à compter du 1 ^{er} jour d'hospitalisation (dans la limite de 150 jours)	Néant
SOINS DENTAIRES ET PROTHESES	150 € par dent	Néant
APPAREIL ORTHODONTIQUE	80 € par accident	Néant
OPTIQUE	Lunettes : 200 € par accident (verre + monture) Lentilles non jetables : 100 € par lentille	Néant
FRAIS DE TRANSPORT		Néant
Frais de 1er transport	100 %	
Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	160€ par accident	

(1) Les Assurés ne bénéficiant pas d'un régime de Sécurité Sociale verront leurs remboursements limités au montant du ticket modérateur et/ou au montant du forfait journalier.

OPTIONS COMPLEMENTAIRES A et B : Tout licencié de la FF Volley peut souscrire à titre individuel, à des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport en sus des garanties de base.

Le complément de cotisation est perçu avec l'adhésion à la licence.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES	OPTION A 5,40€	OPTION B 10,00€	FRANCHISE
DECES	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE	10 000 €	20 000 €	Néant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	10 000 € x taux d'invalidité	20 000 € x taux d'invalidité	Néant
GARANTIE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE TRAITEMENT (1)	500 € / accident	500 € / accident	Néant
INDEMNITES JOURNALIERES (2)		30 € par jour (maximum : 365jours)	10 jours

(2) Lorsque l'assuré a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident, la MAIF. verse une indemnité à concurrence du montant indiqué au tableau ci-dessus :

- dans la limite de la perte de revenus réelle : pertes de salaire, prime et autre manque à gagner, sur présentation de justificatifs et sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable,
- après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise, fixée à 10 jours,
- pendant au maximum 365 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de l'assuré.

(1) Cette garantie intervient en complément de la garantie de base, sur justificatifs, pour tous types de traitement engagés par l'assuré et médicalement prescrits, en complément ou non de la Sécurité Sociale.

INFORMATION SUR LES CONTRATS : Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez: AIAC courtage : N° VERT : 0 800 886 486

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFvolley (rubrique assurances).

Pour faire appel à MAIF ASSISTANCE 7/24: appelez depuis l'étranger le +33.5.49.77.47.78 - depuis la France : 0800. 875. 875
 contrat MAIF n°3087988J.- Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable de MAIF Assistance.

CERTIFICAT MEDICAL – FICHE A

Absence de contre-indication à la pratique du Volley et Simple Surclassement

Je soussigné(e),Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour :

NOM ; **PRENOM**

Né(e) le ___/___/___ - **Numéro de licence** \ \ \ \ \ \ \ \ \ \

Nom du Club : OAJLP Volley Ball

et certifie que son état présente une absence de contre-indication à :

la pratique du Volley, y compris en compétition.

Fait à, le

Signature et cachet du médecin examinateur :

SIMPLE SURCLASSEMENT

Je soussigné, Dr _____ atteste que ce joueur/joueuse est également apte à pratiquer dans les compétitions des catégories d'âges nécessitant un simple surclassement (uniquement dans les conditions fixées par les Règlements Fédéraux).

Fait le : _____ **Signature et cachet du médecin examinateur :**

Rappel :

L'intéressé doit compléter un « Questionnaire relatif à l'état de santé FFvolley-Majeurs » ou un « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineurs » et attester sur son formulaire de demande de licence, que toutes les rubriques du questionnaire ont donné lieu à une réponse négative. Dans le cas contraire, il devra fournir un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Volley, y compris en compétition.

Pensez à signaler à votre médecin que vous pratiquez du sport en compétition et que tout traitement prescrit peut-être inscrit sur la liste des produits et dispositifs interdits de l'A.F.L.D. (Agence Française du Lutte contre le Dopage www.afld.fr) et nécessiter une demande d'A.U.T. (Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques)

CERTIFICAT à faire remplir par un Docteur en Médecine

Ce certificat médical nécessite un examen médical à la recherche d'une éventuelle contre-indication à la pratique du volley.

Seul le médecin examinateur au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'une épreuve d'effort, une échographie, ou autre, en fonction de l'interrogatoire et des facteurs de risque.

Le médecin s'attachera à rechercher :

1.- Par l'interrogatoire :

- les facteurs de risques cardio-vasculaires :
- Age, Sexe, Tabac, Diabète, HTA, Antécédent personnel et familial (notamment de mort subite, ou « de gros coeur »), Dyslipidémie, Obésité, Des signes de MARFAN).
- Symptomatologie cardiovasculaire à l'effort : (palpitations, dyspnée, douleur, malaise, syncope, lipothymie,...)

2.- La réalisation d'un électrocardiogramme est recommandée dès la première licence et tous les 3 ans entre 12 ans et 20 ans, puis tous les 5 ans entre 21 et 35 ans

3.- La réalisation d'un test d'effort est recommandée tous les 3 ans après 35 ans

4.- Une échocardiographie peut être réalisée selon les résultats de l'ECG, les antécédents familiaux ou devant l'existence d'un souffle organique.

5.- La réalisation de radiographies du rachis peut être demandée devant la notion de douleur lombaire chez l'enfant ou l'adolescent.

Tout joueur licencié FFvolley est susceptible de subir un contrôle antidopage. En cas de traitement médical (médicaments ou suppléments nutritionnels), il y a lieu de vérifier que celui-ci ne contienne pas de molécules inscrites sur la liste des substances interdites. Des autorisations exceptionnelles d'utilisation peuvent être délivrées sous certaines conditions, en utilisant des formulaires d'autorisations à usage thérapeutique (AUT).

La liste des substances interdites et les formulaires d'AUT sont consultables sur le site www.aflid.fr.

QUESTIONNAIRE DE SANTE – FFVolley Majeurs

En complément de ce questionnaire de santé « FFVolley Majeurs », dans le cadre de sa mission réglementaire de surveillance médicales des licenciés, la FFVolley vous incite fortement à effectuer une consultation médicale avec un médecin du sport :

- tous les 3 ans entre 12 et 25 ans, pour notamment la réalisation d'un électrocardiogramme (ECG) de repos.
- à partir de 35 – 40 ans une consultation annuelle avec votre médecin traitant pour évaluation du risque cardiovasculaire est conseillée.

Ces recommandations sont basées sur la position commune du club des cardiologues du sport dont les 10 règles d'or sont les suivantes :

https://www.clubcardiosport.com/sites/www.clubcardiosport.com/files/inline-files/CCS%20affiche_regles_d_or_HD%20.pdf

QUESTIONS	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Tarifs des tenues du club – saison 2025 / 2026

Règlement : - par chèque à l'ordre de : OAJLP Volley Ball
- pour d'autres moyens de paiement se rapprocher de l'entraîneur

Maillot-short femme et homme

(possibilité libéro couleur orange)



55,00 €

Survêtement n°1

(avec sérigraphie et initiales)



Survêtement n°2

(avec sérigraphie et initiales)



77,50 €

Tee-shirt d'échauffement

(avec sérigraphie)



25,00 €

Polo + short avec poches

(avec sérigraphie et initiales)



55,00 €

Sac

(avec sérigraphie et initiales)



35,00 €

